

DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN**du 3 avril 2014****concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques pour l'exercice 2012**

(2014/635/UE)

LE PARLEMENT EUROPÉEN,

- vu les comptes annuels définitifs de l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques relatifs à l'exercice 2012,
 - vu le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques relatifs à l'exercice 2012, accompagné des réponses de l'Organe ⁽¹⁾,
 - vu la recommandation du Conseil du 18 février 2014 (05849/2014 — C7-0054/2014),
 - vu l'article 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
 - vu le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes ⁽²⁾, et notamment son article 185,
 - vu le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union et abrogeant le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil ⁽³⁾, et notamment son article 208,
 - vu le règlement (CE) n° 1211/2009 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 instituant l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE) ainsi que l'Office ⁽⁴⁾, et notamment son article 13,
 - vu le règlement (CE, Euratom) n° 2343/2002 de la Commission du 19 novembre 2002 portant règlement financier-cadre des organismes visés à l'article 185 du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes ⁽⁵⁾,
 - vu le règlement délégué (UE) n° 1271/2013 de la Commission du 30 septembre 2013 portant règlement financier-cadre des organismes visés à l'article 208 du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil ⁽⁶⁾, et notamment son article 108,
 - vu l'article 77 et l'annexe VI de son règlement,
 - vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A7-0206/2014),
1. ajourne sa décision concernant la décharge au responsable administratif de l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques sur l'exécution du budget de l'Organe pour l'exercice 2012;
 2. présente ses observations dans la résolution ci-après;

⁽¹⁾ JO C 365 du 13.12.2013, p. 9.

⁽²⁾ JO L 248 du 16.9.2002, p. 1.

⁽³⁾ JO L 298 du 26.10.2012, p. 1.

⁽⁴⁾ JO L 337 du 18.12.2009, p. 1.

⁽⁵⁾ JO L 357 du 31.12.2002, p. 72.

⁽⁶⁾ JO L 328 du 7.12.2013, p. 42.

3. charge son président de transmettre la présente décision, ainsi que la résolution qui en fait partie intégrante, au responsable administratif de l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques, au Conseil, à la Commission et à la Cour des comptes, et d'en assurer la publication au *Journal officiel de l'Union européenne* (série L).

Le président
Martin SCHULZ

Le secrétaire général
Klaus WELLE
